



# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

Présents : M. André SIMON, Mr Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON, Mme Elodie BONNEFON, M. Thomas BAGRIN, M. Pascal GRANGER, Mme Corinne MARCHAND, M. Roger LORILLOT, Mme Isabelle BAUSIER (arrivée à 19h25), M. Stéphane RAGONNET

Excusés: M. Thomas MÉNAGÉ, Mme Line CHAMTON, M. François PIGEON

## **VENTE PRESBYTERE : ACCEPTATION OFFRE ACHAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente de l'ancien Presbytère, la mairie a reçu une offre écrite au prix demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'ancien presbytère (parcelle G131) au prix de 70 000€ net vendeur à Mr CHASSIER Benjamin et Mme COUDERC Sarah.
- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des opérations liées à ce dossier

## **VENTE PARCELLE G260**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle G260 est présumée « sans maître » suite au décès de son propriétaire en date du 20 février 1981. L'ensemble des démarches administratives ayant été réalisé afin que la commune récupère la propriété du bien, celui-ci peut être vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité :

- Accepte que la parcelle G260 soit vendue à Mr et Mme Lourenco José
- Fixe le prix de vente à 20€/m<sup>2</sup> (bornage inclus) soit 7600€
- Mandate le maire pour toutes les démarches liées à ce dossier

## **TAUX ET EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ceux-ci doivent se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement et sur ces exonérations au vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir voté par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, décident :

- De maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année
- D'exonérer les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable adresse aux communes adhérentes le rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les documents présentés par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable: rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS : MODIFICATION ARTICLE 5 – COMPETENCES OBLIGATOIRES-OPTIONNELLES-FACULTATIVES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 12 octobre 2015, a voté la modification de ses statuts concernant l'article 5 et les compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix Pour, 8 voix Contre et 2 abstentions,

- se prononce **contre** cette modification de statuts et n'approuve pas le projet de statuts

## **CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DE RANDONNEE PEDESTRE ET VAL DE CHER-CONTROIS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 septembre 2015, a décidé de signer une convention tripartite avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 41.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des parties pour la mise en valeur de sentiers de randonnées pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix Pour, 6 voix Contre et 4 abstentions,

- se prononce **contre** la signature de cette convention.

### **CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE OUCHAMPS/SIVOS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement le SIVOS rembourse à la commune les frais de chauffage de l'école.

Le Maire propose la signature d'une convention pour y inclure l'électricité et l'eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la signature de la convention ci-jointe définissant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de l'école d'Ouchamps.

- mandate le Maire pour la signature de cette convention.

### **CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS PREFABRIQUÉ DU SIVOS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVOS a acheté au club de foot Feings-Fougères-Ouchamps un préfabriqué pour la somme de 100€ pour l'école de Feings.

La remise en état de ce préfabriqué nécessite des frais qui devront être répartie entre les 3 communes au prorata du nombre d'élèves vivant sur chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la signature de la convention ci-jointe définissant les modalités de prise en charge des frais du préfabriqué appartenant au SIVOS.

- mandate le Maire pour la signature de cette convention.